



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0402

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Dispositif de propreté Rives de Saône - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0402**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Dispositif de propreté Rives de Saône - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine 2010-2014 adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine.

Ainsi, la gestion et l'entretien des espaces requalifiés des Rives de Saône ont été confiés par une convention du 24 janvier 2014 à la Communauté urbaine qui a passé un marché public prestation globale de propreté pour cette mission.

Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire Rives de Saône,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence de la Ville et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant annuel prévu dans la convention était pour l'année 1 de 18 407,40 € TTC avec un taux de révision de 2,8 % par an.

La livraison des espaces étant faite par séquence, les superficies ont évolué depuis la signature de la convention le 24 janvier 2014. La convention doit donc intégrer les nouveaux espaces livrés dans le courant de l'année 2014. En effet, la convention prévoyait que la séquence Défilé n'étant pas livrée au jour de la signature de la présente convention, un avenant sera rédigé sur cet espace pour définir les enjeux financiers exacts au vu des superficies livrées.

Il est donc proposé au Conseil un avenant modifiant la convention signée entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine confiant à la Communauté urbaine l'intégralité des opérations de nettoyage sur le territoire des Rives de Saône. Cet avenant a pour objet de porter le territoire d'application de la convention à 71 410 mètres carrés dont 6 240 mètres carrés d'espaces verts relevant de la compétence de la Ville et de redéfinir la participation financière de la Ville en conséquence qui s'élèvera à :

- 24 446,36 € TTC pour 2014,
- 32 306,20 € TTC pour 2015,
- 33 210,77 € TTC pour 2016,
- 17 070,33 € TTC pour 2017.

Le terme de la convention demeure inchangé et reste fixé au 30 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en compte des superficies nouvellement livrées composant le territoire appelé Rives de Saône et les conséquences sur la participation financière de la Ville de Lyon dans la convention définissant le dispositif de nettoyage et prévoyant la prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon du nettoyage des espaces ressortant de la compétence de la Ville de Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à passer pour modifier la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine le 24 janvier 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'un montant de 24 446,36 € TTC pour 2014 puis de 32 306,20 € TTC par an révisé annuellement au taux de 2,8% seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 70875 - fonction 813 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.